



*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance :  
Didier SARRAN

Date d'affichage : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :  
Nombre de conseillers présents :  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de Votants :

45
34
5
39

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Persoons, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Ducournau, Bourragne, Bertaud, Gény, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade, Lamarque.

**Absent excusé** : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Fauqué, Justrabo-Hoingne remplacée par M. Bertaud, Lajus, Labenne, Renaudin, le Nevez, Berdoulet.

**Pouvoirs** de M.Labenne à M.Périssé, de M.lajus à Mme Dufau Valérie, de M.Renaudin à M.Langlade, de Mme Le Nevez à Mme Malmoustier, de M.Berdoulet à M. Lamarque

Présentation de l'ordre du jour par M. le Président.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation des élus

- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026 et du 20 avril 2026

➤ **Finances** :

- Vote des taux d'imposition et de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Participations et subventions 2026
- Présentation et vote des Budgets Primitifs 2026

➤ **Voirie** :

- Travaux d'investissement de voirie, programme 2026

- Travaux de curage fosse et d'assainissement, programme pour 3 ans

➤ **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier Sarran est nommé secrétaire de séance.

Comme suite aux remarques émises, par écrit, par M. Provence concernant l'impossibilité pour tous les élus communautaires de disposer d'une place au sein de la pièce où se tient la séance, une nouvelle disposition a été mise en place afin que chaque élu puisse assister et participer correctement au débat.

Ainsi, le public, élus des communes ou autre, se situeront à l'arrière de la salle et les élus communautaires seront sur les premiers sièges.

Présentation des élus

Afin de permettre à chaque conseiller communautaire de mieux se connaître, chacun se présente :

M..Persoons, Président de la Communauté de communes et conseiller municipal à Riscle.  
Mme Duclos, 6<sup>e</sup> Vice-président chargé du social et de la santé, maire du Bouzon-Gellenave  
Mme Aragouet, maire de Cahuzac-sur-Adour  
Mme Bernard, 1<sup>er</sup> adjointe à la mairie de Cahuzac-sur-Adour  
M. Dagieux, 4<sup>e</sup> Vice-président chargé de la voirie, maire de Castelnavet  
M.Labrouche, maire de Caumont  
Mme Pasian, 5<sup>e</sup> Vice-président chargé de la communication, de la culture, du tourisme, maire de Fusterouau  
Mme Malmoustier, maire de Goux  
M. Dufau Philippe, maire de Labarthète  
M.Ducournau, maire de Lelin-Lapujolle  
M. Bourragne, maire de Loussous-Debat  
M.Bertaud, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Margouet-Meymes, suppléant de Mme Justrabo  
Mme Gény, Maire de Maulichères  
M. Sarran, 8<sup>e</sup> Vice-président chargé du personnel, maire de Maumusson  
Mme Daste, 1<sup>ere</sup> adjointe à la mairie de Pouydraguin  
Mme Dufau Valérie, 7<sup>e</sup> Vice-présidente de la communauté de commune chargés de l'enfance/jeunesse, maire de Riscle  
M.Castets, 3<sup>e</sup> Vice -président de la communauté de communes chargé du développement économique et de la ruralité, maire délégué de la mairie Riscle  
Mme Descoubet, 1<sup>ere</sup> adjointe à la mairie de Riscle  
Mme Coomans, adjointe à la mairie de Riscle  
M. Zago, adjoint à la mairie de Riscle  
Mme Lux, adjoint à la mairie de Riscle  
M.Tachon, conseiller municipal à Riscle  
Mme Palangue-Maraleigne, conseillère municipale à Riscle  
Mme Pailhas, maire de Sabazan  
M.Poitreau, 1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes chargé des bâtiments et de l'urbanisme, maire de Saint-Germé

Mme Biau, 1<sup>ere</sup> adjointe à la mairie de Saint-Germé  
M.Minot, 2<sup>e</sup> adjoint à la mairie de Saint-Germé  
M.Faure, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Saint-Mont  
M.Plouvier-Kunz, 3<sup>e</sup> adjoint à la mairie de Saint-Mont  
M.Périssé, Maire de Sarragachies  
M.Buffalan, Maire de Tarsac  
M.Menvielle, 2<sup>e</sup> Vice-président de la communauté de communes chargé des finances et de la prospective, maire de Verlus  
M.Langlade, maire de Viella  
M.Lamarque. 3<sup>e</sup> adjoint à la mairie de Viella

#### Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026 et 20 avril 2026

Les procès-verbaux des 13 et 20 avril 2026 font l'objet de commentaires quant à la transmission tardive des procès-verbaux rectifiés n'ayant pas permis une relecture. Aussi, il est demandé que l'approbation soit reportée au prochain conseil communautaire.

De même, les élus d'opposition demandent à ce que soit transmis le procès-verbal du 30 mars dernier.

La directrice générale des services, Mme Saiter, explique le peu de temps qu'il y a eu entre deux conseils communautaires, pouvant expliquer les erreurs qui ont été relevées par le groupe d'opposition. Néanmoins, elle précise que ceci n'est pas pour autant une excuse et que le travail rendu soit correct. Cela ne constitue qu'une explication.

Elle poursuit en expliquant qu'il appartient d'émettre par écrit les corrections souhaitées sans que ces dernières soient stipulées de couleur rouge. Elle poursuit en mentionnant « qu'elle a passé l'âge de la maternelle ». Une correction à l'encre bleue ou noire suffit et parfois une communication téléphonique permettrait un bien meilleur dialogue. Elle explique d'ailleurs avoir appelé M.Tachon afin d'obtenir une précision sur une correction du procès-verbal du 20 avril ; ce qui lui a été donné sans problème.

Enfin, elle rappelle que le secrétaire désigné par M. le Président a pour rôle de relire et d'annoter ou d'ajouter des précisions au procès-verbal car lui seul est habilité à signer ce document ainsi que le Président.

#### Finances

#### **-Vote des taux d'imposition et de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Le Vice-Président chargé des Finances présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A. Il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur Jean MENVIELLE, propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2026.

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.85 %	3.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.87 %	19.87 %
Taxe d'habitation additionnelle	16.52 %	16.52 %
Cotisation foncière des entreprises	30.66 %	30.66 %
Taxe traitement des ordures ménagères	16.22 %	15.89 %

Il propose ensuite de voter un produit GEMAPI égal à zéro euro en 2026.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent les taux d'imposition 2026 et le taux GEMAPI à zéro, à la majorité des votants, soit 39 suffrages exprimés dont 36 Pour et 3 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	36	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

#### **-Subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2026.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le vote des participations et subventions qui sont attribuées chaque année.

Le groupe d'opposition explique ne pas avoir eu connaissance des tableaux des subventions et il est donc difficile de se prononcer sur les montants proposés.

Les services expliquent, qu'effectivement, ce tableau n'a pas été adressé aux membres de l'assemblée. Néanmoins, il est projeté à l'écran.

Il propose les montants suivants :

<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>BP 2026</b>
SYND SICTOM SECTEUR OUEST	918 051.85
ADDA 32	1 742.00
FOURRIERE ANIMALE-SM 3 V	14 931.42
INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE	2 045.40
Institution Adour	150.00
PETR PAYS VAL ADOUR	120 000.00
SDAN GERS NUMERIQUE	64 400.00
SMBV MIDOUR DOUZE	12 767.00
SYND MIXTE DE L'ADOUR AMONT PAPI	81 100.00
SYNDICAT DU MADIRAN	3 210.00
SAGE	200.00
Association des Maires Ruraux du Gers	1 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 220 097.67</b>
<b>Autres organismes : CIAS ARMAGNAC ADOUR</b>	<b>100 000,00</b>

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>BP 2026</b>
ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES	5 000.00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000.00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400.00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE ADOS 2025 REELS	26 886.55
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE CLAC 2025 REELS	8 914.03
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE ADOS 2026 PREVISIONNELS	35 661.99
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE CLAC 2026 PREVISIONNELS	11 874.94
CAUE 32	1 500.00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	4 590.00
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC	600.00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	2 840.00
COOP SCOLAIRE ST MONT	700.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 205.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	1 690.00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	1 380.00
HABITAT INCLUSIF AIGNAN	1 000.00
AIDES OPAH	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>117 242.51</b>

M. Tachon demande la raison pour laquelle l'association Pierre et Terre n'a pas perçu la subvention 2025. M. Perissé demande également des explications.

Mme Saiter répond que M. Merotto, directeur de l'Association, a été reçu par le président Petit, qu'un accord avait eu lieu, comme il a été retranscrit dans le compte-rendu de la réunion. Mais, à la demande de la signature, M. Merotto contestait les termes.

Ainsi, le versement n'a pas eu lieu mais il convient maintenant d'assurer le versement. Mme Geny dit qu'il lui semble difficile de verser une somme sans une convention signée ; ce que Mme Saiter confirme.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent les participations et subventions 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 30 Pour, 1 Contre et 8 abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	30	<b>CONTRE</b>	1	<b>ABST.</b>	8
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

#### Présentation et vote des budgets primitif 2026

#### **-Vote du budget principal 2026 – Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA).**

M. Perisse explique qu'il est difficile de voter le budget car les délais d'envoi des documents ont été trop courts. Les documents sont parvenus par courriel le vendredi 24 avril 2026 à 15H38, ne respectant pas ainsi les dispositions de l'article L 612-26 du CGCT.

Mme Malmoustier rappelle que le délai d'envoi de la convocation et du budget prévisionnel est de 12 jours ; ce à quoi il lui est répondu qu'effectivement pour le budget l'envoi est bien de 12 jours mais non pour celui de la convocation qui est de 5 jours.

M. Menvielle commente la proposition budgétaire :

## **1. Dépenses de fonctionnement.**

**Compte 011 : charges à caractère général :** les charges augmentent de 52411 euros.

**Compte 012 : : charges de personnel :** les charges augmentent de 120 000 euros en raison de 3 facteurs principaux :

-augmentation de l'indice des agents

-hausse de cotisation CNRACL de 40405 euros liée à une majoration annuelle de 5% imposée par l'Etat

-embauche d'un agent pour la maison des parents compensée par une aide de la CAF.

### **Compte 65 : autres charges de gestion courante :**

Les subventions sont globalement identiques. Une exception est faite pour l'association Pierre et Terre pour laquelle une régularisation de l'exercice 2025 est nécessaire mais sera possible après signature de la convention correspondante.

Par ailleurs 2 nouvelles subventions sont ajoutées :

-1000 euros pour le fonctionnement de l'habitat inclusif d'Aignan.

-1500 euros pour l'organisation du Congrès National de l'AMF qui se tiendra à Auch au mois d'octobre prochain ;

M. Menvielle souligne également que le déficit du CISAA a été réduit à 66631 euros contre 210000 euros l'année précédente ; ce montant intégrant 2 exercices déficitaires.

## **2. Recettes de fonctionnement.**

Monsieur Menvielle indique que la communauté de communes subit cette année les effets de la dernière loi des finances, notamment :

-le report d'une année de FCTVA soit 40000 euros en recettes de fonctionnement, montant susceptible d'être supprimé dans l'avenir.

-la diminution de 104000 euros de la compensation versée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe foncière bâti des entreprises.

-une évolution très faible, loin de compenser la perte réelle de la part de TVA dynamique, sensée suppléer l'exonération de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Il est également à noter une baisse de 35000 euros des recettes liées aux produits des services (cantines, ALAE, garderies...) en raison de la diminution des effectifs scolaires.

## **3. Dépenses d'investissement.**

Monsieur Menvielle précise que le programme investissement et fonctionnement voirie est reconduit de façon équivalente au budget 2025.

Les autres investissements concernent principalement les opérations prévues mais non réalisées en 2025, notamment

- les ponts de Tarsac, Sarragachies, Aignan et Caumont.
- la climatisation d'une salle par école maternelle et élémentaire
- une provision pour d'éventuels travaux sanitaires à l'école de Saint-Germé
- le parking de l'école maternelle de Riscle

Il est également stipulé que le marché des écoles d'Aignan a été attribué dans sa globalité, obligeant d'inscrire au budget 2026 l'intégralité de l'opération, sachant que les travaux peuvent être étalés sur plusieurs exercices.

#### **4.Recettes d'investissement.**

Compte tenu du différé de FCTVA en n+1, introduit dans la dernière loi des finances, le report de ce versement pèse sur la trésorerie du budget 2026 à hauteur de 300000 euros. A ce titre, M. Menvielle regrette que les investissements programmés en 2025 n'aient pas été réalisés, ne permettant pas ainsi la perception du FCTVA dans l'année et le reportant en 2027 voire 2028. Cette situation alourdit le budget 2026.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt de 871000 euros est inscrit au budget. Celui-ci sera revu à la baisse en fonction :

- de l'échelonnement des travaux des écoles d'Aignan ;
- de la notification officielle, notamment des arrêtés, mentionnant les subventions attendues. Des lettres de la Préfecture et de la Région ont été adressées à la CCAA mais ne présentent pas de caractère officiel.

Au sujet des délais de communication des documents, Monsieur Menvielle rappelle :

-que cette année, comme chacun le sait, les délais étaient fortement contraints par la mise en place tardive du conseil communautaire après les élections municipales et par la transmission du CFU.

-qu'il aurait été possible de commencer directement par le budget mais au prix d'une démarche technique peu compréhensible qui aurait laissé de nombreux élus, notamment les nouveaux, dans la difficulté.

-qu'il a été fait un autre choix : celui de la pédagogie en commençant par la présentation des comptes de l'année écoulée et en organisant, malgré l'absence d'obligation d'un débat d'orientation budgétaire, de passer au budget.

--que ce choix est assumé car il visait à garantir une meilleure compréhension pour tous ;

Monsieur Menvielle tient à souligner qu'un tel travail n'aurait pas été possible sans la forte implication de Céline Dubos, Véronique Saiter et Monsieur Pambrun qu'il tient à remercier personnellement.

Par ailleurs, M. Perisse indique être le porte-parole du groupe d'opposition et que le budget primitif comporte des erreurs qui imposent des corrections notamment au chapitre 21-à l'article 21777-21312-21751-2138 et 2031.

M. Perissé conclut en précisant que le CAF est négative et ne permet donc pas de couvrir la dette de 262 294.42 euros.

M. Pambrun précise que la CAF ne peut pas être déterminée à partir du budget prévisionnel. Elle est calculée à partir des recettes et des dépenses réellement réalisées.

La CAF brute prévisionnelle est positive compte tenu du montant des amortissements et des provisions.

Madame Dubos reprend les comptes et constate effectivement des anomalies. Après un moment. Madame Geny, maire de Maulichères, propose que Madame Dubos s'isole afin de vérifier les comptes ; ce qu'elle fait en compagnie de M. Pambrun.

Mme Coomans demande si les subventions concernant le programme culturel sont comptées dans le budget. En l'absence de Mme Saiter, Mme Pujos précise que l'enveloppe globale a été reconduite et le détail des aides financières seront présentées au cas par cas lors d'un prochain conseil communautaire.

Pendant ce temps, les budgets annexes sont examinés et adoptés, sans question particulière.

Le conseil communautaire vote le budget du CISAA, des énergies renouvelables, de la Z.A de Mauranche, de la Z.A de Saint-Germé en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025 de la reprise des restes à réaliser et de l'affectation des résultats.

Le budget 2026 du CISAA s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	33 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 120.00
65	Autres charges	11 200.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 381.40
	<b>TOTAL</b>	<b>136 951.40</b>

  

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaines et ventes	40 000.00
74	Dotations, subventions et participations	30 000.00
75	Autres produits de gestion courante	66 951.40
	<b>TOTAL</b>	<b>136 951.40</b>

La communauté de communes a dû rembourser 11000 euros à la CPAM en raison d'un manque d'actes comme le précise Madame Saiter, confirmé par Madame Coomans.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent le budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 29 Pour, 1 Contre et 9 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	29	<b>CONTRE</b>	1	<b>ABST.</b>	9
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Le budget 2026 des énergies renouvelables s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
011	Charges à caractères général	1 850.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	4 999.28
042	Opération d'ordre de transfert entre section	8 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>14 849.28</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00
70	Produits des services, domaines et ventes divers	3 700.00
74	Dotations et participations	11 149.28
	<b>TOTAL</b>	<b>14 849.28</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	9 168.76
	<b>TOTAL</b>	<b>9 168.76</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	38 591.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>46 591.77</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent le budget des ENERGIES RENOUVELABLES 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 32 Pour et 7 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	32	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Le budget de la Z.A de Mauranche 2026 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
65	Autres charges de gestion courante	10.00
	<b>TOTAL</b>	<b>10.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
75	Autres produits de gestion courante	10.00
	<b>TOTAL</b>	<b>10.00</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
----------------------------------	--	--

21	Immobilisations corporelles	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	11 896.96
	<b>TOTAL</b>	<b>11 896.96</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent le budget de la Zone Artisanale de MAURANCHE 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 32 Pour et 7 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	32	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Le budget 2026 de la Z.A.de Saint-Germé s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
65	Autres charges de gestion courante	1.28
	<b>TOTAL</b>	<b>1.28</b>
<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1.28
	<b>TOTAL</b>	<b>1.28</b>
<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	40 904.87
27	Autres immobilisations financières	5 216.78
	<b>TOTAL</b>	<b>46 121.65</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent le budget de la Zone Artisanale de SAINT-GERME 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 31 Pour et 8 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	31	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	8
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

A son retour, Madame Dubos s'excuse de ses maladroites, en précisant que ce n'était qu'un problème informatique, ne modifiant en rien les sommes indiquées.

Le conseil communautaire vote le budget primitif principal, du CISAA, des énergies renouvelables, de la Z.A de Mauranche, de la Z.A de Saint-Germé en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025 de la reprise des restes à réaliser et de l'affectation des résultats.

Le budget principal 2026 s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 177 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 243 792.00
014	Atténuations de produits	423 918.72
65	Autres charges de gestion courante	1 633 718.29
66	Charges financières	85 019.63
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dotations aux amortissements, dépréciation	39 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 127.70
042	Opération d'ordre	160 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 265 576.34</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 523 112.29
013	Atténuation de charges	16 000.00
70	Produits des services, domaines et ventes divers	200 613.00
73	Impôts et taxes	2 134 191.05
731	Impôts et taxes	2 062 028.00
74	Dotations, subventions et participations	1 323 617.00
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 515.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 265 576.34</b>

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	1 345 510.95
10	Dotations	4 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	262 794.42
20	Immobilisations incorporelles	82 240.00
21	Immobilisations corporelles	1 643 319.08
23	Immobilisations en cours	730 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 515.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 072 379.45</b>

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 127.70
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	160 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	890 638.17
13	Subventions d'investissement reçues	691 113.58
16	Emprunts et dettes assimilés	830 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 072 379.45</b>

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent le budget Principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) 2026 à la majorité des votants soit 39 suffrages exprimés dont 29 Pour, 1 Contre et 9 Abstentions.

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	29	<b>CONTRE</b>	1	<b>ABST.</b>	9
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

## **-Attribution du marché investissement voirie 2026**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie. Le marché concernant les travaux de voirie est alloué géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié

le 27/01/2026 sur le site <https://www.marches-publics.info> et

le 29/01/2026 sur le journal la Dépêche

Date et heure limite de réception des offres : le 27/02/2026 à 12 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 21 Avril 2026 à 09 h 00 pour l'analyse.

L'appel d'offre comporte 4 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Sud (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Tarsac).

Pour le lot 3 : Secteur Nord (Bouzon-Gellenave, Caumont, Maulichères, Fustérouau, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 4 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Sabazan)

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 3 offres

1 pour les lots 1, 2, 3 et 4

1 pour les lots 1 et 2

1 pour le lot 1

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

**1 SOGEB A64000 PAU**

**2 SNAA ACCHINI 65700 MAUBOURGUET**

**3 COLAS Gers 32190 VIC-FEZENSAC**

Analyse des offres :

Les critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1 - **Le critère « Prix » pondéré à 40 points** et calculé de la façon suivante:

Il sera jugé à partir du montant total d'un Devis Quantitatif Estimatif établi avant la réception des offres et qui sera rempli par la CCAA en fonction des éléments financiers du BPU, selon la méthode du « chantier masqué ».

•2 - **Le critère « valeur technique » à 50 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

\* Description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) 15 points

\* Qualité des moyens humains affectés au chantier (désignation d'un conducteur de travaux, de chef de chantier et leur CV, moyens humains de l'entreprise (nombre et profil) 25 points

\* Temps d'intervention pour l'exécution des travaux en concordance avec le planning prévisionnel et des éléments de l'article 3 de l'Acte d'Engagement 10 points

•3 - **Le critère « Environnementale et sociale » à 10 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

\* Description de la gestion du chantier (stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) 10 points

### **TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 1**

**Secteur Ouest : Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella**

	Entreprise ACCHINI	Entreprise COLAS	Entreprise SOGEBE
VALEUR TECHNIQUE	46,00	46,00	46,00
PRIX	32,91	29,60	32,73
ENVIRONNEMENTALE	6,00	6,00	6,00
TOTAL	84,91	81,60	84,73
CLASSEMENT	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

#### Proposition du Président :

L'entreprise SNAACCHINI a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique. Le Président propose donc de retenir cette entreprise pour la réalisation du lot 1.

### **TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 2**

**Secteur Sud : Cahuzac-sur-Adour, Riscle-Cannet, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Tarsac**

	Entreprise ACCHINI	Entreprise COLAS
VALEUR TECHNIQUE	46,00	46,00
PRIX	38,45	34,10
ENVIRONNEMENTALE	6,00	6,00

TOTAL	90,45	86,10
CLASSEMENT	1	2

Proposition du Président :

L'entreprise SNAA ACCHINI a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique. Le Président propose donc de retenir cette entreprise pour la réalisation du lot 2.

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 3 et 4**

**LOT 3 – Secteur Nord : Bouzon-Gellenave, Caumont, Fustérouau, Maulichères, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac**

**LOT 4 – Secteur Est : Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet Meymes Sabazan**

	Entreprise COLAS
VALEUR TECHNIQUE	46,00
PRIX	40,00
ENVIRONNEMENTALE	6,00
TOTAL	92,00
CLASSEMENT	1

Proposition du Président :

L'entreprise COLAS France a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique. Le Président propose donc de retenir cette entreprise pour la réalisation des lot 3 et 4.

Suite à la présentation de cette consultation, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, de retenir:

LOT 1 et LOT 2 : Entreprise SNAA ACCHINI de Maubourguet

LOT 3 et LOT 4 : Entreprise COLAS France de Vic-Fezensac

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	37	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	2
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

M. Dagieux informe que l'entreprise COLAS interviendra en juin et l'entreprise ACCHINI interviendra fin septembre 2026.

**-Travaux de curage des fossés et d'assainissement, programme pour 3 ans (2026 / 2027 / 2028)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du

marché curage fossés et d'assainissement, programme pour 3 ans (2026 / 2027 / 2028). Le marché concernant les travaux de voirie est alloti géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié

le 27/01/2026 sur le site <https://www.marches-publics.info>

Date et heure limite de réception des offres : le 06/03/2026 à 12 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 21 Avril 2026 à 09 h 00 pour l'analyse.

#### Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 4 offres

- 2 pour les lots 1, 2 et 3
- 1 pour les lots 1 et 2
- 1 pour le lot 1

#### Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

1	<b>ATANO TP40 280 BENQUET</b>
2	<b>Florent DUFAU32 460 LE HOUGA</b>
3	<b>COLAS Gers 32190 VIC-FEZENSAC</b>
4	<b>SNAACCHINI 65700 MAUBOURGUET</b>

#### Analyse des offres :

Les critères de jugement des offres mentionnées dans le règlement de consultation sont les suivants :

**1 - Le critère « Prix » pondéré à 40 points** est calculé de la façon suivante :

Il sera jugé à partir du montant de l'heure de pelle et de camion d'un Devis Quantitatif Estimatif établi avant la réception des offres et qui sera rempli par la CCAA en fonction des éléments financiers du BPU.

**2 - Le critère « valeur technique » 50 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique

précisé à partir du cadre réponse.

Description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) 10 points

Description de la gestion du chantier (évacuation des déchets, tri...) 10 points

Qualité des moyens humains affectés au chantier (Désignation d'un conducteur d'engins et CV de ce dernier, moyens humains de l'entreprise (nombre et profil). 30 points

**3 - Le critère « Environnemental et social » à 10 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

Description de la gestion du chantier (stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) 10 points

**-TABLEAU RECAPITULATIF**

**ANALYSE DES VALEURS TECHNIQUES DES PRESTATIONS ENTREPRISES - note sur 50**

	DETAILS	Entreprise ATANO TP	Entreprise DUFAU F.	Entreprise COLAS	Entreprise ACCHINI
Valeur technique 50%	Organisation chantier /10	10	9	10	8
	Gestion du chantier /10	10	9	10	9
	Moyen humain /30	28	26	28	28
Total des points	total des points /50	48,00	44,00	48,00	45,00
Classement	classement	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

**-TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 1**

**SECTEUR OUEST: Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella**

DETAILS	Entreprise ATANO TP	Entreprise DUFAU F.	Entreprise COLAS	Entreprise ACCHINI
Valeur technique / 50%	48,00	44,00	48,00	45,00
Prix / 40%	37,50	33,33	22,95	40,00
Environn. / 10%	8,00	8,00	8,00	8,00
TOTAL /100	93,50	85,33	78,95	93,00
CLASSEMENT	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Proposition du Président :

L'entreprise SNAA ACCHINI a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage, malgré ce résultat de 2<sup>ème</sup> offre, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation du LOT 1 pour permettre une intervention dans le délai autorisé.

**-TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 2****SECTEUR CENTRE : Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maulichères, Maumusson Laguian, Riscle-Cannet, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac**

DETAILS	Entreprise ATANO TP	Entreprise COLAS	Entreprise ACCHINI
Valeur technique / 50%	48,00	48,00	45,00
Prix / 40%	37,50	22,95	40,00
Environn. / 10%	8,00	8,00	8,00
TOTAL /100	93,50	78,95	93,00
CLASSEMENT	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Proposition du Président :

L'entreprise ATANO TP a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation du LOT 2.

**-TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 3****SECTEUR EST : Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fustérouau, Loussous-Débat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan**

DETAILS	Entreprise ATANO TP	Entreprise COLAS
Valeur technique / 50%	48,00	48,00
Prix / 40%	40,00	24,48
Environn. / 10%	8,00	8,00
TOTAL /100	96,00	80,48
CLASSEMENT	<b>1</b>	<b>2</b>

Proposition du Président :

L'entreprise ATANO TP a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation du LOT 3.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité d'attribuer le marché respectivement :

LOT 1: Entreprise SNAA ACCHINI de Maubourguet

LOT 2 et LOT 3 : Entreprise ATANO TP de Benquet

<b>Votants</b>	39	<b>Refus</b>	0	<b>POUR</b>	38	<b>CONTRE</b>	0	<b>ABST.</b>	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

M. le Président annonce que les prochains conseils communautaires sont prévus le lundi 1 juin 2026 et le lundi 6 juillet 2026 à Riscle, salle de réunion de la CCAA.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,

Didier Sarran



Le Président,

Stéphane Persoons

